

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CS1
13696 – Martigues Cedex

8 2 6

Nos réf. : CL/MB D 0598-2018
N° S3IC : 64.02211 – P1
Affaire suivie par : Cédric LEGAIT
cedric.legait@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04.42.13.01.12 – Fax : 04.42.13.01.29

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur

Monsieur le Directeur
PETROINEOS Manufacturing France
Avenue de la Bienfaisance
B.P. n° 6

131117 – LAVERA –

Marseille, le 18 JUIN 2018

**Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 04/04/2017 dans l'établissement PETROINEOS
à Martigues- Lavéra**

Thème : système de gestion de la sécurité

Ref : votre courrier en réponse du 26/04/2017

P.J.: 1 fiche d'écart complétée
1 fiche de remarques

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 04 avril 2017. Cette visite, non exhaustive, était principalement axée sur la mise en application de votre système de gestion de la sécurité en application de l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiées par l'Inspecteur des installations classées par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats. Par ailleurs un point sur vos réponses a été réalisé lors de l'inspection du 10 octobre 2017.

Au terme de ces échanges, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

L'écart relevé, portant sur la présence d'un bras mort du réseau incendie, a fait l'objet de réponses satisfaisantes et est donc levé. J'ai noté en particulier la réalisation d'une boucle avec le réseau incendie chimie. Vous me confirmerez sous un mois la date de réalisation de ce projet.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans la fiche d'écart jointe.

Il a également été fait un point sur l'arrêté préfectoral du 24/11/2015 vous mettant en demeure de respecter les prescriptions réglementaires relatives à la protection contre la foudre. L'Inspection a noté que cet arrêté avait été respecté à l'exception de deux réserves techniques, relevant de l'article 1-d), pour lesquelles des travaux devaient être réalisés fin 2017. **Vous me transmettez sous 15 jours les éléments de justification de la réalisation de ces travaux.**

Remarques particulières relevées :

Les remarques relevées ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante. J'ai en particulier noté la revue de votre organisation et la mise en place d'un portefeuille spécifique afin de mieux gérer les recommandations et prescriptions émises par votre service d'inspection reconnu.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 08/12/2015, il avait été relevé 2 écarts portant sur la gestion du bac incendie F101 et sur le secours du réseau incendie qui restaient à clore. Ceux-ci n'ont pas été soldés du fait d'un manque de précision dans vos réponses et feront l'objet d'une inspection spécifique.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques



Stéphane CALPENA
Ingénieur en Chef des Mines